



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'IMPOSSIBILITÉ D'IMPLANTATION DE CIPAN ET DE DESTRUCTION CHIMIQUE DE CIPAN (à transmettre avant le 1er septembre)**

Nom Prénom : .....

Raison sociale : .....

N° PACAGE : 095.....

Adresse : .....

.....

N° Téléphone : .....

SAU : .....

Formulaire à transmettre à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires (SEAAT)  
À l'attention de Mme SANE Maïmouna  
5 avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX  
Mel : [ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr)

Je soussigné(e), (Nom Prénom ou raison sociale).....

Demande à pouvoir bénéficier d'une dérogation aux dispositions prévues au 2.3 de l'article 2° de l'arrêté N°2014153-0011 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région d'Île-de-France au motif suivant :

N° îlot	Section et n° parcelle	Surface concernée (ha)	Culture prévue	Solde du bilan azoté <sup>1</sup>	Motifs de la dérogation (reporter la lettre correspondante dans le tableau) : <b>A</b> : Lutte contre les adventices par des moyens mécaniques (faux-semis et déchaumages) <b>B</b> : Lutte agronomique contre les limaces par déchaumages successifs <b>C</b> : Épandage de boues de papeterie <b>D</b> : Destruction chimique de la CIPAN

A, le,

Signature

<sup>1</sup> Dans le cinq cas, un bilan azoté calculé d'après la méthode définie en annexe 4 de l'arrêté N°2014153-011 est inscrit dans le cahier d'enregistrement prévu par le IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé.